

COMMUNE DE CAMPUAC

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS et Mathieu PRADALIER

Excusés : Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Nathalie LELOUP et Adeline VERNHES

Benoît ALBESPY est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2025

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Objet : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 4,73 heures/semaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 28.01.2025 portant mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la surveillance et l'animation des temps périscolaires, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 4,73/35^{ème} à compter du 21/05/2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 4,73h/s.

et

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

■ **Présentation de l'analyse de marché de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour le projet d'épicerie**

Aujourd'hui, Monsieur Michel FRAYSSIGNES et Madame Muriel LEAUD de la CCI ont restitué aux élus l'analyse de marché réalisée sur commande de la Commune de CAMPUAC dans le cadre du projet de création d'une nouvelle épicerie.

Campnac est aujourd'hui relativement isolée des offres commerciales structurées.

L'étude met en lumière les points forts de la création d'une nouvelle épicerie notamment la localisation au cœur du village, la zone de chalandise : 776 ménages et 284 résidences secondaires

L'étude révèle que sur la zone de chalandise d'une épicerie à Campuac, il existe un potentiel de consommation notable pour les ménages en résidence principale à Campuac et dans les environs qui peut être complété par le potentiel de consommation des résidents secondaires.

▪ **Aire de jeux : choix des équipements**

Mathieu PRADALIER présente plusieurs propositions pour l'aménagement de l'aire de jeux de Campuac. Il sera nécessaire pour cela d'enlever un vieux cerisier et une souche.

Les élus sont favorables à l'installation d'une grande structure avec des toboggans et divers autres jeux dans des couleurs naturelles type bois.

Une tyrolienne et une balançoire à bascule seront également installées.

Les différents financeurs seront consultés pour savoir si le transfert de la subvention du pumtrack est envisageable.

▪ **Cimetière : projets colombarium et caverne**

Benoît ALBESPY a contacté des entreprises funéraires pour faire établir des devis pour :

- La mise en place de 5 caverne
- L'installation d'un colombarium de 12 cases
- L'évacuation des dernières constructions sur les concessions reprises

Il est aussi envisageable d'aménager un caveau provisoire.

▪ **Fleurissement du village**

Un appel à bénévoles sera communiqué pour la plantation des fleurs.

Un devis a été demandé pour le nettoyage et le désherbage des espaces verts de la place et route du quillodrome.

▪ **Culture**

Une nouvelle association a été créée pour la programmation du festival de musique classique : balades musicales en Aveyron. Dans ce cadre, le concert à Campuac sera le 5 août 2025.

Les musiciens d'Europik, qui se produisent lors de ce festival, réaliseront une animation musicale avec les élèves de l'école de Campuac le mardi 3 juin 2025.

Les bénévoles de la bibliothèque ont revu l'aménagement de la bibliothèque pour la rendre plus accueillante et fonctionnelle.

▪ **Questions diverses**

Un arrêté a été pris pour limiter l'accès au clocher de l'église.

Des nouveaux parcs à vélos seront installés sur la place de la Fontaine.

Il est décidé que l'affichage libre sera autorisé sur un pan de mur du petit local, au 7 route du quillodrome à Campuac.

Thierry GOUMON,
Maire



Benoît ALBESPY
Secrétaire de séance